

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

**COMMUNE DE LE TIGNET**

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUILLET 2020**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

en exercice : 23 L’an deux mil vingt

présents : 19 Le 16 juillet

 : Le Conseil Municipal de la Commune du TIGNET dûment convoqué,

s’est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Claude SERRA, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : vendredi 10 juillet 2020

PRESENTS :Claude SERRA, Brigitte LUCAS, Jean-Luc LENI, Françoise MACIA, Alain DELOT, Monique HAMON, Daniel NIARFEIX, Xavier GIOVANNANGELI, Jean-Pierre CÉ, Monique MILLET, Dominique PITIOT GABELLONI, Fiorentino MARRO, Rose Marie MISCIOSCIA, Jean-Louis BLAS, Brigitte ANDRY, Nathalie BOUFERROUK, François BALAZUN, Nathalie BARRUS, Thierry DOUTEAUD.

POUVOIRS : Gérard MOLINES, pouvoir à Claude SERRA – Marianne DRAUSSIN, pouvoir à Brigitte LUCAS, Valérie CHATELET, pouvoir à Jean-Luc LENI, Jacki DERAIN, pouvoir à Jean-Louis BLAS ;

**Secrétaire de Séance : Brigitte LUCAS**

***Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19H00***

***Monsieur François BALAZUN demande la parole, revenant sur les erreurs lors du conseil du 10 juillet 2020 et signale avoir alerté Monsieur le Préfet.***

***Le Maire répond et informe le conseil que dès le constat des erreurs dues à l’emploi de la calculette officielle, il a pris contact avec les services de la Préfecture qui ont saisi le Tribunal Administratif aux fins d’annulation de la délibération du 10 juillet. Cette procédure permet de procéder à nouveau au vote.***

***Monsieur Cé, revenant sur l’absence de Monsieur BALAZUN lors du Conseil du 4 juillet 2020 estime qu’il s’agit d’un déni de démocratie de refuser de passer son pouvoir de Maire à son successeur. Il rappelle que compte tenu des erreurs et manquements relatifs au huit-clos commis par Monsieur Balazun sur la convocation du Conseil du 4 juillet, il a été amené, au nom du respect de la démocratie, à déclarer la séance publique pour laisser entrer le public.***

 **N° 2020.013 : DÉLÉGATIONS AU MAIRE**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

Vu les articles L 2122-22 et L 21122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d’être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant que pour favoriser une bonne administration communale, il convient de confier au maire de la commune pour le présent mandat, les délégations suivantes :

ARTICLE 1 : Le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

1. D’arrêter et modifier l’affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d’une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n’ont pas un caractère fiscal ;
3. De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts ;
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l’exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans mise en concurrence ni publicité et des marchés pouvant être passés sans formalités préalables en raison de leur montant (MAPA) dans la limite de 50 000 euros ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n’entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n’excédant pas douze ans ;
6. De passer les contrats d’assurance ainsi que d’accepter les indemnités de sinistre afférentes ;
7. De créer et/ou modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. D’accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. De décider l’aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu’à 4 600 euros ;
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
12. De fixer, dans les limites de l’estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. De décider de la création de classes dans les établissements d’enseignements ;
14. De fixer les reprises d’alignement en application d’un document d’urbanisme ;
15. D’exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l’urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l’exercice de ces droits à l’occasion de l’aliénation d’un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l’article L 213-3 de ce même code et ce de manière générale et quel que soit le prix mentionné par le vendeur dans la déclaration d’intention d’aliéner ;
16. D’ester en justice, au nom de la commune, dans toutes les actions où elle est défenderesse, appelée en cause, appelée en garantie, intervenante volontaire ou forcée et en matière gracieuse ou contentieuse, quels que soient l’ordre et le degré de juridiction (première instance, appel, pourvoi en cassation, opposition, procédures d’urgence,…) et ceci concernant toutes les actions en justice justifiées par la nécessité de protéger ses caractères environnementaux ou urbanistiques, ses réalisations, la population ou justifiées par les décisions prises dans l’intérêt de la collectivité ;
17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, que le conducteur soit ou ne soit pas l’auteur du dommage, étant entendu que le risque « responsabilité civile » a été couvert par la voie de l’assurance ;
18. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l’article L 311-4 du code de l’urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d’équipement d’une zone d’aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l’article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
19. D’exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l’urbanisme ;
20. D’autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l’adhésion aux associations dont elle est membre ;

. Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

 à 19 voix « pour » et 3 « abstentions » (F. BALAZUN, N. BARRUS, T. DOUTEAUD), le Maire ne prenant pas part au vote ;

 **d’ ACCEPTER le projet de délégations consenties au maire**

ARTICLE 2 :

En cas d’absence ou d’empêchement du Maire, les délégations qui lui ont été accordées ci-dessus seront momentanément exercées conformément aux dispositions de l’article L 2122-17 du Code Général des collectivités territoriales.

ARTICLE 3 :

Conformément aux dispositions de l’article L 2122-23 du Code Général des collectivités territoriales, le Maire rend compte à chaque réunion du conseil municipal des décisions prises le cas échéant dans l’exercice des pouvoirs délégués ci-dessus.

ARTICLE 4 :

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l’Etat.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire est chargé de l’exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**N°2020.14 : FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

-Vu l’article L2123-23 du CGCT

-Vu l’article L2123-24 du CGCT

-Vu la valeur annuelle de l’indice brut 1027 depuis le 1er février 2017 (46 672,81 €)

-Vu le montant des indemnités de fonction brutes des maires et des adjoints applicables à partir de janvier 2020

Considérant que les indemnités de fonction sont, en principe, destinées à couvrir les frais que les élus exposent dans l’exercice de leur mandat,

Considérant que les indemnités votées par le conseil municipal pour l’exercice effectif des fonctions de maire et d’adjoint sont déterminées par décret en Conseil d’Etat par référence au montant du traitement correspondant à l’indice brut terminal de l’échelle de la fonction publique,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à 16 voix pour, 3 voix contre (F.BALAZUN, N. BARRUS T.DOUTEAUD et 4 abstentions (JL BLAS, B.ANDRY, J.DERAIN et N. BOUFERROUK)

 Décide :

D’accepter la fixation des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints

**Article** 1 : De fixer les indemnités de fonction du maire comme suit **à compter du 06 juillet 2020** :

|  |  |
| --- | --- |
| Taux | Montant **Mensuel Brut** |
| 46,44 % de l’indice brut 1027 | 1 806,24 € |

**Article** 2 : De fixer les indemnités de fonction des adjoints comme suit **à compter du 6 juillet 2020** :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Taux | Montant **Mensuel Brut** |
| 1er Adjoint | 17,82 % de l’indice brut 1027 | 693,09 € |
| 2ème Adjoint | 17,82 % de l’indice brut 1027 | 693,09 € |
| 3ème Adjoint | 17,82 % de l’indice brut 1027 | 693,09 € |
| 4ème Adjoint | 9,90 % de l’indice brut 1027 | 385,05 € |
| 5ème Adjoint | 9,90 % de l’indice brut 1027 | 385,05 € |
| 6ème Adjoint | 9,90 % de l’indice brut 1027 | 385,05 € |

**Article 3** : La présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l’Etat.

**Article 4** : Le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

 \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**N°2020 .015 – FIXATION DES INDEMNITES DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Vu les articles 2122-18, 2122-20, 2122-23-1 du CGCT,

Vu les arrêtés N° 081,082,083 et 084 du Maire de la Commune de Le Tignet en date du 08 juillet 2020 donnant délégation respectivement à Mrs Xavier GIOVANNANGELLI, Daniel NIARFEIX, Mme Dominique PITIOT-GABELLONI et M Fiorentino MARRO conseillers, (tableau ci annexé)

* Une indemnité de 280 € brut mensuel sera versée à chaque conseiller délégataire, à compter du 9 juillet 2020 et ce conformément au tableau annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 19 voix « pour », 4 voix  « abstentions »

* Le versement d’une indemnité de 280 € brut mensuel à chaque conseiller délégataire et ce à compter du 9 juillet 2020.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

**TABLEAU ANNEXE DES DELEGATIONS DE SIGNATURE A DIVERS CONSEILLERS**

**A la Délibération N° 2020.015,**

**Du Conseil Municipal du jeudi 16 juillet 2020**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **ARRÊTES** | **PRENOM - NOM** | **DELEGATION** |
| **081/07/2020** | **Xavier GIOVANNANGELLI** | **Pratique des activités sportives et à l’environnement** |
| **082/07/2020** | **Daniel NIARFEIX** | **Vie économique, commerciale, artisanale et touristique.** |
| **083/07/2020** | **Dominique PITIOT-GABELLONI** | **Vie scolaire et à la petite enfance** |
| **084/07/2020** | **Fiorentino MARRO** |  **Sécurité publique et à la Police municipale** |

**TABLEAU ANNEXE**

**A la Délibération N° 2020.015,**

**Du Conseil Municipal du jeudi 16 juillet 2020**

**INDEMNITES DES ELUS**

* *Vu l’article L. 2123-20-1 du CGCT : « Toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d’un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d’un tableau annexe récapitulant l’ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal. »*

|  |  |
| --- | --- |
|  | MONTANT MENSUEL BRUT |
| Conseiller Xavier GIOVANNANGELLI | 280 € |
| Conseiller Daniel NIARFEIX | 280 € |
| Conseillère Dominique PITIOT-GABELLONI | 280 € |
| Conseiller Fiorentino MARRO | 280 € |

**TABLEAU ANNEXE**

**Aux Délibérations N°2020.014, 2020.015,**

**Du Conseil Municipal du jeudi 16 juillet 2020**

**INDEMNITES DES ELUS**

* *Vu l’article L. 2123-20-1 du CGCT : « Toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d’un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d’un tableau annexe récapitulant l’ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal. »*

|  |  |
| --- | --- |
|  | Montant **Mensuel Brut** |
| MAIRE | 1806,24 € |
| 1er Adjoint MOLINES | 693,09 € |
| 2ème Adjoint LUCAS | 693,09 € |
| 3ème Adjoint LENI | 693,09 € |
| 4ème Adjoint MACIA | 385,05 € |
| 5ème Adjoint DELOT | 385,05 € |
| 6ème Adjoint HAMON | 385,05 € |
| Conseiller GIOVANNANGELLI | 280,00 € |
| Conseiller NIARFEIX | 280,00 € |
| Conseillère PITIOT-GABELONNI | 280,00 € |
| Conseiller MARRO | 280,00 € |

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**N°2020.016 - DESIGNATION D’UN DELEGUE TITULAIRE ET D’UN DELEGUE SUPPLEANT AU SICTIAM**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que suite aux élections municipales, il convient de procéder à l’élection d’un délégué et un suppléant au :

**Syndicat Intercommunal des Collectivités Territoriales Informatisées des Alpes Maritimes**

Se sont présentés à cette délégation :

Liste 1 : Gérard MOLINES, Titulaire et Jean-Luc LENI, suppléant

 Liste 2 : Brigitte ANDRY, Titulaire et Jacki DERAIN, suppléant

 Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à scrutin secret et à l’unanimité des membres présents désigne au SICTIAM :

* 1 délégué titulaire : Gérard MOLINES (Liste 1 : 16 voix - Liste 2 : 7 voix)
* 1 délégué suppléant : Jean-Luc LENI (Liste 1 : 16 voix - Liste 2 : 7 voix)

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

.

**N°2020.017 - DESIGNATION DES MEMBRES DU CENTRE COMMUNAL D’ACTION SOCIALE (CCAS)**

*Jean-Louis BLAS demande la parole, s’interrogeant sur le bienfondé de cette délibération à 8 jours du vote du Budget et sur la non application du même principe pour la caisse des écoles. Monsieur le Maire répond rappelle l’urgence de procéder à la mise en place du conseil d’administration pour lui rendre enfin sa capacité d’intervention. Puis l’assemblée passe au vote.*

Le Conseil Municipal,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de l’action sociale et des familles et notamment ses articles L.123-5 et L.123-6, R.123-7

**VU** le décret n° 95-562 du 6 Mai 1995 et notamment ses articles 7 à 11 et 15,

**VU** le décret n° 2000-6 du 4 Janvier 2000 et notamment son article 1er

**Considérant** la nouvelle composition du conseil municipal issue des élections municipales du 28 juin 2020, il convient de procéder à une nouvelle désignation des membres du conseil d’administration du centre communal d’action sociale,

**Considérant** que le conseil d’administration des centres communaux d’action sociale comprend outre le Maire qui en est le président de droit, au maximum 8 membres élus en son sein par le conseil municipal et 8 membres nommés par le Maire, et au minimum 4 membres élus en son sein par le conseil municipal et 4 membres nommés par le Maire

**Considérant** que les personnes qui sont fournisseurs de biens ou de services au centre communal d’action sociale ne peuvent siéger au conseil d’administration,

**Considérant** que conformément à l’application de la réglementation cette élection doit s’opérer au scrutin secret et à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel,

**APRES EN AVOIR DELIBERE ET AVOIR PROCEDE AU VOTE**

**Décide :**

* de fixer à 10, outre le Président (Maire président de droit), le nombre des membres du conseil d’administration du centre communal d’action sociale ( 5 membres élus et 5 membres nommés)
* de désigner les 5 membres élus issus du Conseil Municipal au conseil d’administration du centre communal d’action sociale à la représentation proportionnelle au plus fort reste
* et de se prononcer par vote à bulletin secret :

Considérant les listes déposées :

**LISTE 1 : Françoise MACIA, Monique MILLET, Rose Marie MISCIOSCIA, Valérie CHATELET, Dominique PITIOT GABELLONI**

**LISTE 2 : Nathalie BOUFERROUK, Jean-Louis BLAS, Brigitte ANDRY, Jacki DERAIN**

**LISTE 3 : Nathalie BARRUS**

Nombre de bulletins :

Bulletins « Liste 1 complète  » : 16 voix

Bulletins « Liste 2 complète  » : 4 voix

Bulletins « Liste 3 complète » : 3 voix

Bulletins Blancs ou Nuls : 0

Suffrages exprimés : 23

Sont élus membres du conseil d’administration du centre communal d’action sociale :

 Les membres du Conseil Municipal suivants :

Françoise MACIA

Monique MILLET

Rose Marie MISCIOSCIA

Valérie CHATELET

Nathalie BOUFERROUK

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

 Ont signé au registre les membres présents.

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**N°2020.018 - DESIGNATION DES MEMBRES DE LA CAISSE DES ECOLES**

Vu les articles L.212-10 & R.212-26 du code de l’éducation

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que suite aux élections municipales, il convient de procéder à l’élection du Président et des membres à la :

**Caisse des Ecoles**

Monsieur le Maire propose de fixer le nombre de trois membres élus :

Le Conseil Municipal décide à l’unanimité de voter à main levée.

LISTE 1 : Monique MILLET, Rose Marie MISCIOSCIA et Dominique PITIOT (16 Voix)

LISTE 2 : Jean-Louis BLAS, Brigitte ANDRY (4 voix)

LISTE 3 : Nathalie BARRUS (3 voix)

Sachant que le Président de droit est le Maire, le Conseil Municipal, après avoir délibéré désigne à la Caisse des Ecoles :

La liste 1 remporte la majorité néanmoins, il est décidé par le Maire et sa majorité que le troisième membre serait issu de la liste 2, soit : Brigitte ANDRY

Les 3 Membres de la caisse des écoles désignés sont :

Dominique PITIOT-GABELLONI, Monique MILLET et Brigitte ANDRY

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**N°2020.019 - DESIGNATION D’UN CORRESPONDANT DEFENSE**

* Vu l’instruction ministérielle relative aux correspondant défense du 8 Janvier 2009

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que suite aux élections municipales, il convient de procéder à l’élection d’un

**Correspondant Défense**

Monsieur le Maire propose M Alain DELOT comme Correspondant Défense.

LISTE 1 : Alain DELOT (20 voix)

LISTE 2 : Thierry DOUTEAUD (3 voix)

Le conseil municipal décide à l’unanimité de voter à main levée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

* nomme Alain DELOT comme Correspondant Défense

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

**N°2020 .020 - DESIGNATION D’UN DELEGUE AU C.N.A.S**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que suite aux élections municipales, il convient de procéder à l’élection d’un délégué au :

**Centre National d’Action Sociale**

Monsieur le Maire propose Madame Françoise MACIA comme déléguée au C.N.A.S.

Le conseil municipal décide à l’unanimité de voter à main levée :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

* nomme Françoise MACIA comme déléguée au C.N.A.S :

20 voix «pour », 3 voix « abstentions »

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**N°2020.021 - DESIGNATION D’UN DELEGUE A LA MISSION LOCALE POUR L’EMPLOI**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que suite aux élections municipales, il convient de procéder à l’élection d’un délégué à la :

**Mission locale pour l’Emploi**

Monsieur le Maire propose Daniel NIARFEIX comme délégué à la Mission Locale pour l’Emploi.

Le conseil municipal décide à l’unanimité de voter à main levée :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

* nomme Daniel NIARFEIX comme délégué à la Mission Locale pour l’Emploi

 20 voix « pour», 3 voix «abstentions»

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

**N°2020.022 - DESIGNATION D’UN DELEGUE AU C.C.F.F.**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que suite aux élections municipales, il convient de procéder à l’élection d’un délégué au :

**Centre Communal des Feux de Forêts**

Le conseil municipal décide à l’unanimité de voter à main levée :

Monsieur le Maire propose Alain DELOT comme délégué au C.C.F.F.

LISTE 1 : Alain DELOT (20 voix « pour »)

LISTE 2 : Thierry DOUTEAUD (3 voix « pour »)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- nomme Alain DELOT comme délégué au C.C.F.F

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

 Ont signé au registre les membres présents.

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**N°2020.023 - FIXATION DE LA SUBVENTION ANNUELLE AU CCAS**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le Centre communal d’action social ( CCAS) est la structure communale qui anime une action générale de prévention et de développement social, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Chaque année, la commune apporte une subvention d’équilibre à cet établissement public.

Au titre de l’exercice 2020, il vous est proposé d’octroyer au CCAS une subvention de 10 000 €.

Au vu des éléments ci-dessus je vous propose :

* D’autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document relatif à cette délibération

La présente délibération, mise aux voix, est adoptée à l’unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

**N°2020.024 – DESIGNATION DE DEUX DELEGUES TITULAIRES ET UN DELEGUE SUPPLEANT AU SYNDICAT DES EAUX DU CANAL BELLETRUD ( SECB).**

Conformément aux statuts du Syndicat des Eaux du Canal Belletrud mis à jour le 30 juillet 2019 entrés en vigueur le 31 décembre 2019 ;

Vu la nouvelle composition du Conseil municipal suite aux élections municipales de mars 2020, il convient de désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant siégeant au Comité Syndical du Syndicat des Eaux du Canal Belletrud ;

Monsieur Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu’il convient donc de procéder à l’élection de deux délégués et d’un délégué suppléant au :

 **Comite syndical du syndicat des Eaux du Canal Belletrud**

Première liste : Gérard MOLINES, Xavier GIOVANNANGELI, Jean-Louis BLAS (16 voix)

Deuxième liste : Jacki DERAIN Brigitte ANDRY Jean-Louis BLAS (4 voix)

Troisième liste : François BALAZUN (3 voix)

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à bulletins secrets désigne :

**Délégués Titulaires**:

- **DELEGUE N° 1** GERARD MOLINES (16 voix « Pour »)

- **DELEGUE N°2** : Xavier GIOVANNANGELI (16 voix « Pour «)

**Délégué Suppléant** : Jean-Louis BLAS (20 voix « pour »)

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

**CLOTURE DE LA SÉANCE à 20H30**

 Le Maire,

 Claude SERRA